

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, 24/11/2025

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières<br/>Courriel : <a href="mailto:fr-filieres@franceagrimer.fr">fr-filieres@franceagrimer.fr</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><b>N° INTV-SIIF-2025-69</b></p>     |
| <p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région<br/>Mmes et MM. les Préfets de département<br/>Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M<br/>Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.<br/>Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAIF Ile-de-France<br/>Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional<br/>Mme la Présidente de Régions de France<br/>Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental<br/>M. le Président de l'ADF<br/>MAASA : SG– DGPE – DGPER – DGAL<br/>MINEFI : Direction du Budget 7A<br/>Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle<br/>ASP - ODEADOM<br/>CGAAER<br/>Chambre d'agriculture France<br/>FNSEA – Jeunes Agriculteurs<br/>La Coordination Rurale<br/>La Confédération Paysanne<br/>Instituts techniques agricoles et agro industriels<br/>Fédérations professionnelles et interprofessionnelles<br/>Etablissements publics de recherche</p> | <p>Mise en application : immédiate</p> |

**OBJET :** Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre du plan de relance.

#### Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- Régime d'aide d'Etat SA 40391 (2014/X) relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020, notamment le point 5.2.6 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 60553 relatif aux aides aux investissements des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;
- Régime d'aide d'Etat SA 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 39677 (2014/N) relatif aux actions de promotion des produits agricoles ;
- Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté SA 103603 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2022-2027 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SANAEI-2020-63 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre du plan de relance ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 19 novembre 2025.

#### Résumé :

Cette décision modifie les articles 8 et 10 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée relatifs respectivement aux modalités de versement de l'aide et aux cas de réduction de l'aide.

#### Mots-clés :

Plan de relance, structuration de filière, appel à projets, filières agricoles, agroalimentaires, transition agro-écologique, projets pilote, démarches collectives et collaboratives.

## **SOMMAIRE**

**Article 1 :** Modification de l'article 8 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée

**Article 2 :** Modification de l'article 10 « Cas de réduction de l'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée

**Article 3 :** Entrée en vigueur de la présente décision

## **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 8 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée**

Le troisième paragraphe de l'article 8 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le solde intervient sur présentation à FranceAgriMer, dans un délai maximum de 6 mois après la fin de la période de réalisation du projet, des pièces justificatives suivantes :

- une demande de versement,
- un compte rendu de réalisation précisant le suivi des indicateurs,
- un état récapitulatif des dépenses de chaque partenaire et coûts correspondants aux frais d'ingénierie, conseil et études préalables, prestations et investissements certifié par le Commissaire aux Comptes,
- les bulletins de salaire ayant servi au calcul des frais de personnel et une synthèse mensuelle des temps de travail sur le projet,
- les copies des factures acquittées (avec mention de la date d'acquittement de la facture, du mode de paiement et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial). À défaut, des copies des extraits bancaires faisant état du paiement des factures devront être fournis, certifiés exacts à l'original par le responsable légal du porteur de projet. »

## **Article 2 : Modification de l'article 10 « Cas de réduction de l'aide » de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée**

Le troisième paragraphe de l'article 10 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de versement, au regard des délais prévus à l'article 8, entraîne la réduction du montant de l'aide de 20 %.

Si le dépôt de la demande de solde intervient au-delà d'un an après la date de fin de la période de réalisation du projet, aucune aide n'est versée et l'avance perçue fera l'objet d'un recouvrement. »

## **Article 2 - Entrée en vigueur de la présente décision**

La présente décision s'applique aux projets ayant donné lieu à une signature de convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer avant son entrée en vigueur et n'ayant pas fait l'objet d'une notification d'un paiement devenu définitif.

Elle entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

**Le directeur général de FranceAgriMer,**

**Martin GUTTON**